

CODE DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES ET RÈGLES D'ASSEMBLÉES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Avis présenté à la
Commission scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

Mai 2019



AVIS / CODE DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES ET RÈGLES D'ASSEMBLÉES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Ceci constitue l'avis de l'Alliance en réponse à la consultation sur les deux projets de règlement (Refonte du R1998-5 et Révision du R2000-1).

À première vue, rien ne semble nous interpeller dans ces deux consultations puisqu'il s'agit surtout de régie interne. Toutefois, les séances du Conseil des commissaires étant un lieu ouvert au public, il nous apparaît opportun de donner notre avis sur quelques éléments.

La seule chose que nous pensons devoir souligner dans le projet de refonte du Code de déontologie est la procédure à la section 4.6 « Sanctions et autres mesures » parallèlement à celle du 5.1 « Responsabilité de l'application ». On retrouve aussi cette procédure à la section 9 des règles du Conseil des commissaires. En fait, nous remettons en question l'apparence de conflit de rôle et d'intérêts qu'il pourrait y avoir du fait que la présidente de la Commission scolaire préside elle-même les séances du Conseil et est responsable de faire appliquer le Code. N'y a-t-il pas une possibilité de glissement lors de certaines interventions, par exemple lors d'altercations avec les commissaires indépendants ? Ne serait-il pas judicieux, à la lumière de ce qui se fait dans plusieurs organisations, que la présidente laisse la présidence des séances du Conseil à une autre personne. Cette personne pourrait être la secrétaire générale qui elle, comme stipulé à l'article 5.1, est responsable de l'application du Code de déontologie.

Pour les règles de fonctionnement des séances du Conseil des commissaires, nous avons l'impression que l'on veut restreindre le droit de parole aux citoyens et du même coup, aux organisations. En effet, on constate que 3 intervenants au maximum pourront poser une question sur le même sujet lors de la période réservée au public. On mentionne qu'un tirage au sort déterminera qui seront ces 3 intervenants. D'autre part, le temps des audiences sera diminué à 45 minutes plutôt que 60. Nous constatons, depuis deux ans, que les audiences sont plus courtes, et cela se confirme dans la documentation fournie par la CSDM puisque la période allouée à chaque audience passe de 20 minutes à 15. Ces 15 minutes sont réparties en 10 minutes d'exposé et 5 minutes de questions. Il est vrai qu'avec de l'opposition au Conseil des commissaires, les séances se sont allongées considérablement dans les dernières années. Mais est-ce aux citoyens, aux partenaires ou à nos organisations syndicales d'en payer le prix?

Concernant la section 5, nous nous questionnons sur la légitimité de la participation à distance. En effet, jusqu'à présent un commissaire pouvait participer à distance seulement si on constatait qu'il y avait quorum en considérant le nombre de commissaires présents physiquement dans la salle. Avec les changements proposés, le quorum pourrait être constaté selon la participation physique ou non des commissaires. Un citoyen qui se déplace pour intervenir lors d'un Conseil des commissaires devrait pouvoir s'adresser à ces derniers en personne. Que le Conseil exécutif fasse ses réunions à distance, c'est une chose, mais que l'instance de représentation des citoyens payeurs de taxes siège virtuellement est très certainement questionnable.

Finalement, la Commission scolaire, en limitant les interventions publiques, n'entretient-elle pas le questionnement sur la pertinence de sa propre existence ?

